

PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ EXÉCUTIF

Séance extraordinaire tenue le jeudi 22 août 2013 à 8 h 30 par conférence téléphonique.

**Sont présents**

M. Laurent Blanchard, président, maire de la Ville de Montréal ;  
Mme Caroline St-Hilaire, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil ;  
Mme Martine Beaugrand, mairesse de la Ville de Laval ;  
M. Richard Deschamps, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal ;  
M. Michel Gilbert, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;  
Mme Louise Harel, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la Communauté, M<sup>e</sup> Claude Séguin, assistent à la séance.

---

CE13-142

RÈGLEMENT 97-33 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC LES MOULINS

Il est résolu d'approuver le Règlement numéro 97-33 de la MRC Les Moulins modifiant le schéma d'aménagement révisé afin principalement d'effectuer des ajustements relatifs à la gestion de l'urbanisation ainsi que mettre à jour des dispositions diverses applicables à l'ensemble du territoire de la MRC, puisqu'il est conforme aux orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE13-143

RÈGLEMENT 162-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Il est résolu d'approuver le Règlement 162-24 de la MRC de Marguerite-D'Youville modifiant le schéma d'aménagement révisé concernant l'affectation Agricole/Résidentielle (A2) localisée à l'intersection du chemin de la Belle-Rivière et de la montée Sainte-Julie sur le territoire de la ville de Sainte-Julie, puisqu'il est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---



Arrivée de Mme Harel.

CE13-144 RÈGLEMENT 32-12-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA  
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Il est résolu

D'approuver le Règlement numéro 32-12-14 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement afin de reconnaître une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable 0-20 ans dans le but de permettre la construction d'un chemin d'accès à l'Île au Foin localisée sur le territoire de la ville de Carignan puisque cette dérogation ne contrevient pas au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et de noter que la divergence entre la carte de risque d'inondation de ce secteur identifiée au schéma d'aménagement en vigueur et celle identifiée au Plan métropolitain en vigueur devra être soumise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en vue d'apporter les mesures de correction requises ultérieurement ; et

D'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE13-145 RÈGLEMENT 32-13-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA  
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Il est résolu de désapprouver le Règlement numéro 32-13-18 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement puisqu'il n'est pas conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement car le règlement agrandit l'aire d'affectation résidentielle « RES-28 » à même l'aire d'affectation industrielle « IND-1-7 » dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil sans définir des seuils de densité résidentielle pour toutes les périodes prescrites, soit des seuils variant de 18 à 24 logements à l'hectare pour les périodes débutant en 2011 et allant jusqu'en 2031, tel que le requiert le critère 1.2.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

*M. Gilbert inscrit son abstention.*

---

CE13-146 RÈGLEMENT S-195 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA  
MRC DE MIRABEL

Il est résolu d'approuver le Règlement S-195 de la MRC de Mirabel modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « résidentiel multifamilial » à même une partie de l'aire d'affectation « résidentiel unifamilial » et une partie de l'aire d'affectation « parc projeté » dans le secteur de Mirabel-en-Haut puisqu'il est conforme aux orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---



CE13-147

RÈGLEMENT 267-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est résolu d'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Communauté est défavorable au projet de règlement 267-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord puisque la MRC ne justifie pas l'agrandissement d'une affectation « rurale champêtre » à même une affectation « agricole » à l'extérieur des périmètres d'urbanisation par un manque d'espaces vacants et à requalifier à l'échelle de son territoire comme l'exige le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour les MRC de son territoire, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et périmétropolitaine.

---

CE13-148

RECOMMANDATION CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE, DOSSIER CPTAQ 405219

Il est résolu de demander à la Municipalité de Saint-Philippe de retirer sa demande d'exclusion d'une partie du lot 2 714 526 de la zone agricole déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier 405219 d'ici le 12 septembre 2013 afin d'éviter une recommandation défavorable de la Communauté puisque cette demande vise une partie de lot située à l'extérieur du périmètre métropolitain délimité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur et qu'une modification du périmètre métropolitain doit, pour pouvoir être prise en considération par la Communauté, respecter les conditions préalables fixées au critère 1.6.2 du Plan.

---

CE13-149

SÉCURITÉ DU TRANSPORT FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la tragédie de Lac-Mégantic met en lumière un enjeu majeur de sécurité publique associé au transport par rail ;

ATTENDU QUE la région de Montréal, à l'instar de plusieurs régions nord-américaines, s'est développée à partir d'infrastructures de transport, dont le chemin de fer, et que cette proximité historique entre les populations locales et le réseau ferroviaire est intrinsèque à la réalité de ces régions ;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement rappelle, à son objectif 1.5, qu'un environnement sain et sécuritaire constitue une des conditions de base à la compétitivité et à l'attractivité de la région et qu'une meilleure planification des risques et des sinistres d'envergure devrait donc permettre de contribuer à la santé et à la sécurité publique ainsi qu'au bien-être général de la population ;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement identifie le réseau ferroviaire illustré à la carte 11 comme source possible de risques à l'égard de la sécurité, de la santé et du bien-être général de la population et que le Plan précise au critère 1.5.2 que ce réseau est sollicité pour le transport de marchandises dangereuses, est source de bruit et de vibration, et que les abords de ce réseau doivent donc faire l'objet d'un aménagement qui prend en compte ces risques ;

.../4



CE13-149  
(suite)

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement prévoit au critère 1.5.2 que la Communauté consulte ses partenaires régionaux afin d'identifier les risques dont l'aire de contrainte chevauche plusieurs MRC et nécessite une harmonisation des mesures de protection dans un objectif de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement identifie, à la carte 16, les équipements de transport de marchandises d'intérêt métropolitain et que le réseau ferroviaire est identifié sur cette carte ;

ATTENDU QUE le réseau ferroviaire de la région est également utilisé pour le transport de passagers par train de banlieue et les services passagers nationaux et continentaux entre Montréal, l'ensemble du Canada et l'est des États-Unis, dont le corridor Québec-Windsor, et que la plus grande partie des liaisons ferroviaires destinées aux passagers partage les mêmes emprises sinon les mêmes voies ferrées que le transport ferroviaire des marchandises ;

ATTENDU QUE le maintien de l'intégrité physique et fonctionnelle des corridors ferroviaires est souhaité par la Communauté à l'objectif 2.3 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement et que le mémoire de la Communauté concernant la Porte Continentale, le Corridor de commerce Ontario-Québec et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement invite les gouvernements supérieurs à considérer parmi trois axes d'intervention prioritaire pour le Grand Montréal en matière de transport de marchandises, la réalisation et le financement des projets comportant des mesures de mitigation afin d'assurer l'harmonisation des interfaces entre l'urbanisation et les équipements et infrastructures stratégiques de transport des marchandises ;

ATTENDU QUE le programme conjoint fédéral-provincial de protection civile (PCPC) a pris fin en mars 2013, lequel programme avait pour but de soutenir financièrement les projets visant l'amélioration de la capacité d'intervention des municipalités, des MRC et des communautés métropolitaines en matière de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la réglementation du transport routier et ferroviaire des matières dangereuses fait l'objet d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada appelée *Accord relatif à l'exécution de la loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses* signée en 2007 ;

ATTENDU QUE les liquides inflammables, tels que les produits pétroliers, ne constituent qu'une des neuf classes de matières dangereuses inscrites à l'annexe 1 du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de Transport Canada ;

ATTENDU QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté sont des partenaires de la gestion des risques tel que signifié dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3.),

Il est résolu

D'appuyer la position de l'Union des municipalités du Québec émise le 11 juillet 2013 portant sur l'inspection systématique du système ferroviaire ainsi que la formation d'une coalition transfrontalière en vue du resserrement de la sécurité ferroviaire en milieu urbain ;

.../5



CE13-149  
(suite)

D'appuyer les travaux du Groupe de travail municipal en sécurité ferroviaire nationale de la Fédération canadienne des municipalités constitué de leaders municipaux de l'ensemble du pays qui a le mandat d'alimenter la réflexion et de cerner les problématiques liées au transport ferroviaire de matières dangereuses et qui permettra ainsi un apport stratégique à la Fédération afin qu'elle puisse transmettre au gouvernement fédéral les inquiétudes et les points de vue des municipalités en vue de bonifier le cadre réglementaire existant

De demander aux gouvernements du Québec et du Canada :

De prendre les moyens nécessaires, tant financiers que réglementaires, afin d'assurer un fonctionnement du réseau ferroviaire qui soit sécuritaire, pérenne et adapté à la réalité des milieux traversés ;

De partager toute information permettant aux municipalités, aux MRC et aux communautés métropolitaines d'optimiser leur planification territoriale ainsi que leurs ressources en matière de sécurité civile ;

De renouveler le programme conjoint fédéral-provincial de protection civile (PCPC), lequel a pris fin en mars 2013.

De former un comité de travail ayant pour mandat de compléter l'identification des risques dont l'aire de contrainte chevauche plusieurs MRC et nécessite une harmonisation des mesures de protection dans un objectif de sécurité et de santé publique tel que le prévoit le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, ce comité devant être formé de représentants en matière de sécurité civile provenant des cinq secteurs géographiques de la Communauté, soit de Montréal, de Laval, de Longueuil ainsi que des couronnes Nord et Sud, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et du ministère de la Sécurité publique du Québec, lesquels inviteront au besoin tout autre organisme public dont l'expertise sera jugée nécessaire.

#### Documents déposés

- Proclamation d'élection de M. Laurent Blanchard au poste de maire de la Ville de Montréal.
- Lettre datée du 4 juillet 2013 de la greffière adjointe de la Ville de Laval, Me Chantal Sainte-Marie, concernant la démission de M. Alexandre Duplessis le 28 juin 2013 comme maire et la nomination de Mme Martine Beaugrand au poste de mairesse de la Ville de Laval le 3 juillet 2013.
- Résolution numéro CG13 0271 adoptée par le conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal à sa séance du 4 juillet 2013 désignant M. Claude Dauphin, membre du conseil, comme membre du conseil de la Communauté et le recommandant pour un poste au Comité exécutif.
- Lettre datée du 18 juillet 2013, adressée au président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport, par Mme Catherine Émond, directrice générale de l'Association des architectes en pratique privée du Québec, concernant les garanties demandées par l'Agence dans le cadre d'un appel d'offres pour un bureau de projet pour le système de transport collectif entre la rive sud et le centre-ville de Montréal.



Documents déposés (suite)

- Lettre datée du 7 août 2013 du maire de la Ville de Mont Saint-Hilaire, M. Michel Gilbert, adressée au président et au directeur général de la Communauté concernant le transport ferroviaire.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 15.

Les résolutions numéros CE13-142 à CE13-149 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Laurent Blanchard  
Président

---

Claude Séguin  
Secrétaire